

Demande de PASSEPORT ET CNI

- Aller sur le site de la mairie : <http://www.mairie-thones.fr>
- Page d'Accueil - **Onglet vert cni/passeports**
 - effectuer la **Pré-Demande** en ligne en suivant les instructions
 - prendre **RDV** sur la plateforme en sélectionnant le type de document souhaité ou le nombre de personnes (2, 3 ou 4)

Vous recevrez un mail ou un sms de confirmation de votre RDV.

Présence obligatoire du demandeur (majeur ou mineur) le jour du dépôt du dossier

Sauf pour la :

Remise de la CNI : les mineurs ne sont pas tenus d'être présents
Remise du passeport : Seuls les enfants de moins de 12 ans ne sont pas tenus d'être présents.

Identité :

- Ancien Passeport + Photocopie (page photo)
- Carte Nationale Identité en original
- Acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (inutile pour les personnes nées dans une commune reliée à COMEDDEC ou pour le renouvellement d'un titre sécurisé)
- Acte de mariage
- Acte de décès
- Livret de Famille Autres
- 1 photo d'identité (**moins de 6 mois**, sans rayure ni pliure, conforme aux normes, sans la coller, ni la découper)
- Attestation de voyage

Domicile :

- Justificatif de domicile daté de moins d'un an
(Avis d'imposition, Factures : eau, électricité, téléphone, Quittance de loyer non manuscrite, Attestation assurance habitation...)
- Pièce d'identité du Parent qui signe le Cerfa
 - Justificatif de l'hébergeant
 - Attestation sur l'honneur de l'hébergeant
 - Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant

Timbres fiscaux :

Pour toute demande en ligne : l'achat des timbres se fait simultanément sur le site (**PAS DE TIMBRES PAPIER**)

- 86 € pour les adultes
- 42 € pour les mineurs entre 15-18 ans
- 17 € pour les mineurs moins de 15 ans
- 25 € en cas de perte ou vol de la CNI

Dans le cas d'une demande papier, les timbres fiscaux peuvent être achetés soit au bureau de tabac soit en ligne sur le site suivant :

< timbres.impots.gouv.fr >

Perte / Vol :

- Déclaration de perte à remplir à la mairie le jour du dépôt du dossier
- Déclaration de vol

Enfant mineur :

- Jugement de divorce ou séparation (jugement + convention) uniquement en cas **de garde alternée**
 - Justificatif de domicile des 2 parents
 - Photocopies des pièces d'identité des 2 parents
- En l'absence de décision de justice attestation co-signée par les 2 parents précisant que d'un commun accord il a été mis en place une garde alternée

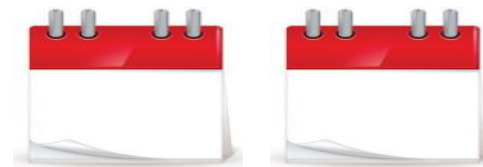
Nom d'usage :

- Accord de l'autre parent

Horaires bureau des Passeports

Du Lundi au Jeudi	Le Vendredi
9H – 11H30	9H – 11H30
13H30 – 17H	13H30 – 16H
Mairie de Thônes : 04-50-02-91-72	

Rendez-vous le :



NOUVEAU : il faudra dorénavant prendre un RDV sur la même plateforme pour le RETRAIT des titres